



Salaire non rémunéré par administrateur judiciaire

Par **Mandy59000**, le **23/07/2014** à **23:06**

Bonjour,

Actuellement étudiante j'occupais un poste dans la restauration rapide dont le siège est actuellement fermé pour redressement judiciaire.

Un administrateur judiciaire s'occupe donc du versement des salaires.

J'ai eu une semaine d'absence injustifié en juin (faute de ne pas avoir pu poser de semaine sans solde) suivi de mes 4 semaines de congé étant saisonnière l'été.

[s]Problème:[/s] je n'ai à ce jour (23 juillet) toujours pas reçu mon salaire du mois de juin et aucune réponse de l'administrateur judiciaire malgré de nombreux appel.

J'hésite à faire un abandon de poste étant donné que je ne peu plus travaillé la bas à la rentrée au vus de mon emploi du temps de cours.

J'ai envoyé ce jour une lettre de réclamation de mon salaire avec accusé réception.

Puis je réclamé une astreinte en vu du retard?

quels sont mes recours possible comme c'est un administrateur judiciaire qui s'occupe des salaires ?

Me conseillez vous d'assigner cette personne aux prud'homme etant donné son statut?

Merci par avance pour vos réponses j'espère avoir était claire dans la description de ce problème.

Cordialement

Mandy

Par **P.M.**, le **24/07/2014** à **08:58**

Bonjour,

L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauchée par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Vous ne pouvez réclamer une astreinte en saisissant le Conseil de Prud'Hommes en référé ce qui reste possible même contre l'administrateur judiciaire...

Mais il faudrait déjà attendre sa réponse à votre lettre recommandé avec AR...

Par **Mandy59000**, le **24/07/2014** à **13:48**

vous me conseiller de procéder comment pour mon départ de l'entreprise?

Par **P.M.**, le **24/07/2014** à **16:09**

Si l'entreprise a de réelles difficultés, l'administrateur judiciaire pourrait procéder à un licenciement économique qui serait incontournable en cas de liquidation judiciaire, autrement s'il refuse une [rupture conventionnelle](#), il reste la démission...

Par **Mandy59000**, le **25/07/2014** à **00:17**

je demande donc a l'administrateur judiciaire de me régler mon salaire du mois de juin ainsi que de procéder a une rupture conventionnelle de mon contrat, cependant y a t il une différence avec la démission?

Car je suis étudiante et je touche les bourses du crous donc je n'ai pas le droit de toucher le chômage si je ne dis pas de bêtise... ne serait il pas plus "simple" de démissionner dans mon cas?

merci par avance pour vos précieux renseignements

Par **P.M.**, le **25/07/2014** à **08:13**

Bonjour,

La différence c'est que la rupture conventionnelle vous permet d'être indemnisée par Pôle Emploi si vous remplissez les conditions ainsi que de percevoir une indemnité de 1/5^e de mois de salaire par année de présence ou celle prévue par la Convention Collective applicable en cas de licenciement, si elle est plus favorable, mais il faut l'accord de l'employeur, en l'occurrence le mandataire judiciaire sachant que la procédure est de 5 semaines environ alors que la démission est libre sous réserve de respecter le préavis prévu par la Convention Collective applicable...

Par **Mandy59000**, le **25/07/2014** à **08:42**

concernant le préavis je suis actuellement en période de congé payé suivi de deux semaines sans soldes (étant saisonnière l'été)n'y a t il pas de risque d'être rappeler dans l'entreprise alors que je ne suis pas dispo? La démission sans préavis est elle sans conséquences?

Merci pour vos réponses

Cordialement

Mandy

Par **P.M.**, le **25/07/2014** à **11:35**

Les congés payés reportent le terme du préavis ou le font commencer ensuite...
Si vous ne respectez pas le préavis, l'employeur pourrait vous réclamer des dommages-intérêts...